



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Pôle développement économique et durable
Affaire suivie par : Gwladys DENTURCK
03 21 11 12 58
gwladys.denturck@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 29 juin 2023

Compte rendu de la réunion du 8 juin 2023 au S.M.F.M.

**Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de valorisation énergétique (CVE) FLAMOVAL
présidé par Monsieur Samuel GEST, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer**

Présents :

- M. Samuel GEST, secrétaire général, sous-préfecture de Saint-Omer
- M. Paul-Loup TRONQUOY, président du Syndicat mixte Flandres Morinie (SMFM) ;
- M. Gilles GAUTIER, directeur du centre de valorisation énergétique Flamoval ;
- M. Christophe NAVET, responsable de l'administration générale et des finances, SMFM ;
- Mme Aurélie BARRET, bureau d'études Kali' Air ;
- M. Thierry GUERVILLE, inspecteur de l'environnement, unité territoriale du littoral, DREAL Hauts de France ;
- Mme Caroline TAIN, adjointe chef UD littoral, DREAL Hauts de France;
- M. Louis CAINNE, maire de Wardrecques ;
- M. Benoît AGEORGES, maire de Campagnes-les-Wardrecques ;
- M. Philippe RICHARD, président de l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer (APSH) ;
- M. Franck DEMESSINE, SDIS 62, groupement territorial ouest ;
- Mme Gwladys DENTURCK, chargée du développement durable, sous-préfecture de Saint-Omer ;
- M. Guillaume HARLE, SMFM.

Excusés :

- M. Joël DUQUENOY, vice-président du Syndicat mixte Flandres Morinie (SMFM)
- Mme Céline DERHILLE, adjointe au responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires, agence régionale de santé ;
- Mme Ludivine DROUVIN, ingénieur méthode QHSE du CVE ;
- Mme Françoise VASSEUR, conseillère de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer



M. GEST salue l'ensemble des participants. Il indique que M. le sous-préfet n'a pas pu se rendre disponible ce jour et s'excuse de son absence. Il rappelle l'ordre du jour :

- approbation du compte-rendu de la CSS du 30 juin 2022;
- retour sur la qualité des eaux souterraines;
- bilan d'activité 2022;
- bilan annuel de surveillance environnementale 2022;
- questions diverses.

Les membres du bureau ont été consultés pour l'élaboration de cet ordre du jour. Aucune réunion de bureau préalable n'a été tenue.

Les documents préparatoires à cette séance ont été transmis préalablement par voie dématérialisée à l'ensemble des membres de la CSS dans les délais requis.

I - Approbation du compte-rendu de la CSS du 30 juin 2022

M. GEST demande aux membres s'ils ont des observations sur le compte rendu de la dernière réunion de la commission.

En l'absence d'observation, le comité valide le compte rendu de la CSS du 30 juin 2022.

II - Présentation du bilan d'activités 2022

1 - Le bilan de fonctionnement.

M. GAUTIER présente le bilan d'activités de 2022, précisant que 4 arrêts ont eu lieu en 2022 dont 2 arrêts techniques et 2 arrêts pour problème de qualité d'eau sur la chaudière et d'une casse sur le plan de grille. Le four a par ailleurs fonctionné 8 165 h.

Particularité de l'année 2022, la turbine n'a pas beaucoup fonctionné afin de favoriser la cartonnerie de Gondardennes. Compte tenu de l'envolée des prix du marché du gaz, il a été décidé de livrer de la vapeur plutôt que de produire de l'électricité soit 10 mois de livraison de vapeur à la cartonnerie et 2 mois de fonctionnement avec la turbine, expliquant la baisse de l'export d'électricité par rapport à 2021 sur le réseau ENEDIS et la forte augmentation d'export de vapeur sur la cartonnerie.

2 - Les mesures des émissions atmosphériques.

Il n'a été observé aucun dépassement des valeurs limites d'émission de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, au cours de l'année 2022.

Il est réalisé chaque année, deux contrôles réglementaires par des organismes choisis par l'exploitant, et deux contrôles inopinés par des laboratoires choisis par la DREAL. Les mesures des polluants au niveau de la cheminée réalisées lors de ces contrôles sont conformes à la réglementation.

3 - Les résidus solides.

M. GAUTIER indique qu'il n'y a pas de point particulier sauf les résidus ferreux et non ferreux qui ré-augmentent en 2022.

A ce sujet, M. RICHARD intervient sur le tri des métaux, déjà abordé lors des précédentes CSS. Il rappelle qu'une campagne de communication devait être faite aux citoyens et qui n'aurait pas été suffisante. Les particules ultrafines qui sont engendrées par les métaux brûlés pose la question d'un impact sanitaire avéré. M. TRONQUOY propose de passer le message lors du prochain comité syndical du SMFM afin d'interpeller les 3 syndicats collecteurs et les communautés de communes et agglomération. Le but étant d'approfondir le travail de communication auprès des citoyens.

4 - Les entrées et sorties non conformes.

Il y a une augmentation des détections de déchets radioactifs à l'entrée du site, par rapport à 2021. Les sources radioactives sont toutes d'origine médicale et à décroissance rapide, probablement liées aux déchets jetés par une personne en soin et qui n'a pas pu être identifiée. Ces déchets sont isolés et incinérés lorsque la radioactivité est revenue au niveau naturel.

5 - La performance énergétique.

M. GAUTIER indique que le CVE dépasse l'exigence de 65 % minimum fixée par arrêté préfectoral, avec une performance de 72%. Elle est en baisse par rapport à 2021 où elle était de 74%. M. Gautier rappelle que la chaleur produite est valorisée de deux façons : l'électricité et la vapeur livrée à la cartonnerie de Gondardennes. M. TRONQUOY précise que sur l'année 2022, 26 000 tonnes de CO₂ ont été économisés au niveau de la cartonnerie grâce au partenariat d'export de vapeur. Le SMFM est plus vertueux qu'auparavant, ce qui peut porter à confusion au vu du pourcentage énergétique en diminution.

6 - Visites d'inspection.

Une inspection a été réalisée par la DREAL en mai 2022 dans le cadre d'une action nationale de l'inspection des installations classées qui portait sur la vérification du suivi des appareils de mesure en continu des polluants au niveau de la cheminée. Pas de non-conformité majeure à signaler.

III – Surveillance environnementale 2022

Mme BARRET (bureau d'études KALI'AIR) présente les résultats de la surveillance environnementale autour du site. Elle rappelle les deux arrêtés ministériel et préfectoral, exigences réglementaires auxquels le site doit se conformer, ainsi que le plan de surveillance qui a été actualisé suite à la demande de la DREAL.

Ce plan prévoit une campagne de mesure par an pour les retombées à court terme (jauges Owen, Ray-grass et tubes passifs) avec une surveillance renforcée en cas de dépassement pour les dioxines/furanes et une campagne de mesure tous les 5 ans pour les retombées à long terme (prélèvement de sols).

Le bureau a procédé à :

- Une campagne Jauges OWEN faite en novembre - décembre 2022. Les résultats des mesures des dioxines et poussières restent en dessous des valeurs de référence. Concernant les métaux, il n'y a pas toujours de référence, mais les mesures montrent l'absence d'impact notable.

Il est à noter qu'un changement de règle au niveau de la limite de quantification a été opéré par KALI'AIR depuis 2022. En effet, KALI'AIR considère dorénavant que, lorsque le résultat d'un paramètre analysé est inférieur à sa limite de quantification (LQ), alors la valeur du paramètre retenue est la moitié de sa limite de quantification (=LQ/2).

- Une campagne Ray Grass en avril – mai 2022. Rien à signaler de particulier au niveau des mesures qui sont inférieures aux valeurs de référence. A noter que le manganèse est le métal présentant les plus fortes concentrations. Mme TAIN (DREAL) demande des précisions sur les quantifications et également sur le changement d'échelle opéré par KALI'AIR qui mériterait d'être rediscuté. Pour l'an prochain, il serait également judicieux de faire apparaître dans les courbes, la limite de quantification (LQ) pour une meilleure compréhension des résultats.

- Une campagne tubes passifs en avril 2022. Deux semaines de mesures ont été faites. Pour les mesures, KALI'AIR utilise en particulier des valeurs de référence allemande. Les mesures sont globalement inférieures à ces valeurs, sauf pour le NO₂, où les valeurs sont en dessous de la valeur

allemande mais au-dessus de la ligne directrice de l'OMS fixant une moyenne annuelle de 10 microgrammes par mètre cube. Cependant, ces résultats sont liés à l'environnement général du site, mais non à son activité, car on les retrouve sur tous les points de référence, même les points témoins.

Mme TAIN, rejointe par M. Richard, demande des précisions en termes de risques sanitaires de bases. Elle explique que les valeurs de référence étant allemande, il conviendrait de se référer également à l'étude de risque sanitaire initiale du site.

M. Richard indique que les dioxines n'auraient pas été considérées comme étant cancérigène dans l'étude de risques sanitaires du site, que les évaluations des risques sanitaires sont critiquables et qu'il existe des incertitudes.

- Une campagne sols en mai 2022, réalisé par KALIES (une fois tous les cinq ans), en 8 points de prélèvement. Les paramètres mesurés sont les dioxines/Furanes et la liste des métaux vu précédemment. Les valeurs mesurées sont comparées aux concentrations définies par le BRGM correspondant au sous-sol de la région. Les dioxines/Furanes sont comprises dans l'intervalle de concentrations définies par le BRGM. Concernant les métaux, les valeurs sont supérieures pour l'Antimoine et le Mercure sur certaines zones.

M. Richard demande s'il est possible d'expliquer cela mais Mme BARRET explique que ce sont des constatations et qu'il n'y a pas d'explication particulière.

Mme TAIN précise que les bases de données ne sont pas forcément complètement adaptées au site et qu'il faut aussi se référer aux points de mesure témoins non exposés aux retombés de Flamoval. Cela permet de modérer le fait qu'on soit au-dessus du bruit de fond géochimique issu de bases de données plus générales.

Monsieur Richard propose, dans le cas de mesures au-dessus des seuils, de faire des recherches sur la cause de ces dépassements. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait un impact sanitaire.

Mme BARRET annonce que KALI'AIR regardera plus en détail les mesures de l'Antimoine et du Mercure.

- En complément, le bureau KALI'AIR présente la surveillance de la qualité des eaux souterraines qui s'opère via les 3 piézomètres sur le site. L'écoulement des eaux se fait vers le sud-est.

La question de la conductivité de l'eau, supérieure à la valeur de référence sur les 3 piézomètres, est de nouveau abordée en 2022. Les valeurs de référence du SDAGE sont dépassées sur les 3 piézomètres notamment pour le Fer, le Manganèse et le Nickel. La situation ne s'est pas améliorée par rapport aux années précédentes.

M. RICHARD ajoute que le problème de l'eau est récurrent et pose la question des conséquences sanitaires. En effet, la nappe phréatique en question servirait à arroser les cultures et à abreuver le bétail.

Le sous-préfet a saisi l'ARS en août 2022 et une expertise hydrogéologique a été réalisé. Le rapport de l'ARS de novembre 2022 indique qu'aucune dégradation n'a été constatée sur la qualité de l'eau potable dans les 10km autour du site et qu'il n'y a pas lieu de prévoir une étude supplémentaire sur les 3 piézomètres du site dans la mesure où la nappe ne sert pas à la consommation humaine.

Mme DERHILLE (ARS), qui n'a pu être présente ce jour, informe par courriel que l'ARS est compétente sur la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et que dans le cas présent, on ne peut parler de conséquence sanitaire, car il n'y a pas d'exposition de la population à la nappe en question.

Mme TAIN déclare que cette nappe est en effet vulnérable car très proche de la surface et est dans un état dégradé par rapport aux normes applicables aux eaux potables. Il n'y a pas de risque sanitaire car

elle n'est pas utilisée pour l'eau potable. Dans le cadre de la CSS Flamoval aucun élément ne montre qu'il y a un impact de l'établissement sur la pollution de l'eau et que ce sujet est à aborder en dehors de ce cadre.

M. Richard demande alors vers qui se tourner pour prendre en compte ce problème.

M. le secrétaire général s'est engagé à entamer des procédures pour déterminer quels seraient les captages déclarés ou non sur cette nappe. Contact va être pris avec la DDM à ce sujet.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire général remercie les membres du comité et lève la séance.

Durée : 1h25.

Le sous-préfet,



Guillaume THIRARD

Validé par

Exploitant : M Gilles GAUTIER

*DREAL : M. Thierry GUERVILLE et Mme
Caroline TAIN*

